



République Française  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20250314-DP\_2025\_03\_01-DE  
Reçu le 20/03/2025  
Publié le 21/03/2025

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRESIDENT  
N° 2025 03 - 01**

**CONTRAT DE SERVICE D'ACCES EN CLOUD :  
« OPTIM DETTE », « OPTIM PROSPECTIVE » ET LEUR OPTIMISATION  
AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

**Considérant** les contrats de service successifs signés avec la société FINANCE ACTIVE - 46, Rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, pour accès à ses solutions « OPTIM PROSPECTIVE » pour la gestion de la prospective financière et « OPTIM DETTE » pour la gestion de la dette du SIVED NG,

**Considérant** que le dernier contrat de service n° 57975 signé avec la société FINANCE ACTIVE pour accès aux solutions « OPTIM PROSPECTIVE » et « OPTIM DETTE » arrive à échéance,

**Considérant** la proposition de renouvellement du contrat de service de la société FINANCE ACTIVE n° 71143 afin de conserver l'accès aux solutions « OPTIM DETTE » et « OPTIM PROSPECTIVE »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le contrat de renouvellement n° 71143 proposé la société FINANCE ACTIVE - 46, Rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, afin de continuer à bénéficier de solutions dites « en cloud » pour :

- « OPTIM PROSPECTIVE », en matière de prospective financière ;
- « OPTIM DETTE », en matière de de gestion de la dette ;
- Accès au club FINANCE ACTIVE et à son portail, permettant d'utiliser des outils et éléments complémentaires pour optimisation de l'utilisation des solutions ci-dessus.

**ARTICLE 2** – D'accepter de s'acquitter des droits d'accès annuels liés à ces services, fixés à 4 000,00 € HT (soit 4 800,00 € TTC, TVA à 20 % incluse).

**ARTICLE 2** – Que la date d'effet du contrat n° 71143 est fixée à réception de la notification valant ordre de service de démarrage des prestations. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et qu'à cette date, le contrat précédant, n° 57975, est abrogé.

**ARTICLE 3** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 14 mars 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Éric AUDIBERT.**

Document rendu exécutoire :  
par télétransmission au contrôle de légalité.

